



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0064**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 27

THEME :

**RESSOURCES
HUMAINES**

OBJET :

**Création des emplois
saisonniers –
animateurs 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, adjoints ;
Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Serge RAYNAUD, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Emilie CARROT, (pouvoir à Mme Annabelle RETIERE) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que l'activité des centres de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'autoriser la création de 13 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période allant du 8 juillet 2022 au 31 août 2022

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits aux Centre de Loisirs).

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération est calculée en forfaits sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220705-2022-0064-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

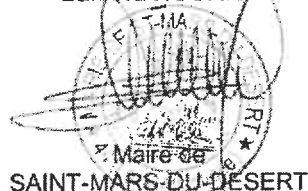
- **APPROUVE** la création d'emplois saisonniers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins des services.

Franck BOUQUIN

Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 05 juillet 2022

Barbara NOURRY



« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 12/07/2022 et publié à la mairie le 12/07/2022

N° de télétransmission... 0111-214401796-20220705-2022-0064-DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220705-2022-0064-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022